**ASSOCIATION SYNDICALE**

**2ème Section**

**De la Rivière d’Epte**

**PROCES VERBAL**

**DU 16 DECEMBRE 2021**

L’assemblée générale légalement convoqué le 27 octobre 2021, s’est réuni en séance publique, le 16 décembre 2021 à la salle des fêtes d’Amenucourt sous la présidence de M. CHAMPY Jean, président.

Étaient présents : M. CHAMPY Jean, M. BRUMPT Yvan, M. BARRAT Alain, M. MALGRAIN Pierre, M. DELAPORTE Thierry, M.CHATEL Mathieu M. ARNAL Thierry, Mme CARON Josette, M. SARAZIN Patrick, M. DUBRAC Claude, Mme CHENET Nicole, M. DUNTZ René, M. ORSSAUD, M. BROUARD, M.BRUNEAU, M. BRUNY, M. DELAJUDIE, M. DELAFOSSE, M. DESJARDINS,M. CARDOIT, M. FLEURY, M. FOUCAULT Olivier, M. GUILLEMAR, M. LE BARS, M. LEBARQUE P, M. PHILIPPE, M. PINCHON,M. PROVOST,M. SZALENIEC,M. THOUARD Julien, M.ZANINI , M. DELAFOSSE,CL MONET, Mairie Amenucourt, Mairie Giverny, Mairie de Limetz-Villez, SCI GADEO, SCI MARAIS, SIVU MARAIS FROCOURT, Union Minière.

Étaient absents excusés : M. COQUAND Alain donne pouvoir à M.DUNTZ René, M.LEMOINE Philippe donne pouvoir à M. SARAZIN Patrick, M. HALBOUT Philippe donne pouvoir à M. CHAMPY Jean-Pierre, M. VIANDIER Claude donne pouvoir à M.BARRAT Alain, Mme CAMBOURIEUX Frédérique donne pouvoir à M. DELAPORTE Thierry, M.MACAIRE François donne pouvoir à M.BRUMPT, M. Mme MAQUESTIAU Nadège donne pouvoir à M. DUBRAC Claude, M. MALGRAIN Pierre-Louis, M.PETEL Antoine, M. GUERIN,.

Invité : M. LOOBUYCK : garde rivière

Secrétaire de séance : M. BRUMPT Yvan.

Monsieur CHAMPY Président, ouvre la séance en remerciant Mme le Maire d’Amenucourt pour le prêt de la salle des fêtes et les membres présents.

La séance est ouverte à 18h 15.

Mr CHAMPY rappelle les coordonnées de l’association :

Téléphone secrétariat : 06 71 31 35 67

E-mail : [asa2epte@orange.fr](mailto:asa2epte@orange.fr)

Ordre du jour

* Renouvellement des membres du Conseil d’Administration
* Approbation des comptes
* Rappel du système, rôle du syndicat
* Continuité écologique / GEMAPI
* Travaux
* Points divers

En raison des nombreuses questions posées lors de réunion, l’ordre du jour n’a pas été strictement respecté, mais les points abordés et discutés sont présentés ci-dessous.

***1-Renouvellement des membres du conseil d’Administration***

Se sont portés candidats au remplacement des membres démissionnaires ou décédés :

Mme CHENET Nicole (Fourges 27)

Mme CAMBOURIEUX Frédérique (Amenucourt 95)

Mr MACAIRE François (Gommecourt 78)

Mr Georges BRUNEAU (Sainte Geneviève 27)

Les membres proposés au renouvellement :

Mr BRUMPT Ivan (Berthenonville, Vexin-sur-Epte 27)

Mr DUBRAC Claude (Fourges, Vexin-sur-Epte 27)

Mr MALGRAIN Pierre (Gommecourt 78)

Mme MAQUESTIAU Nadège (Saint Clair-sur-Epte 95)

Après avoir procéder au vote sont élus membres de la commission administrative :

Mme CHENET Nicole (Fourges), Mme CAMBOURIEUX Frédérique (maire d’Amenucourt), M. MACAIRE François (Gommecourt), M. BRUNEAU George (saint Geneviève), M. DUBRAC Claude (Fourges), M. BRUMPT Ivan (Berthononville), M. MALGRAIN Pierre (saint Geneviève), Mme MAQUESTIAU Nadège.

L’assemblée approuve ces nominations, à main levée à la demande des membres de l’assemblée et non à bulletins secrets prévu par les statuts

La commission administrative est composée des 15 membres et de 3 suppléants de la manière suivante :

M. ARNAL Thierry (élus en 2017), M. BARRAT Alain (élus en 2017), Mme CARON Josette (élus en 2017), M. CHAMPY Jean-Pierre (élus en 2017), M. LEMOINE Philippe (élus en 2017), M. FOUCAULT (élus en 2017)

M. CHATEL Mathieu (élus en 2019), M. DELAPORTE Thierry (élus en 2019), M. DUNTZ René (élus en 2019), M. GUERIN (élus en 2019), M. THOUARD Jean-Louis (élus en 2019).

M. BRUMPT Ivan (élus en 2021), M. BRUNEAU George (élus en 2021), Mme CAMBOURIEUX Frédérique (élus en 2021), Mme CHENET Nicole (élus en 2021), M DUBRAC Claude (élus en 2021), M. M. MACAIRE François (élus en 2021), M. MALGRAIN Pierre (élus en 2021), Mme MAQUESTIAU Nadège (élus en 2021),

Mr CHAMPY répond au membre ayant posé la question sur le rôle du Conseil d’administration : présenter et discuter les informations pertinentes quant à l’association ; décider et suivre les travaux ; délibérer sur, et approuver les comptes administratifs et les budgets.

Plusieurs membres posent la question du nombre des membres du Conseil d’Administration et des suppléants. Selon les statuts, le nombre de membres du Conseil est de 15, en respectant un équilibre entre les départements. Ils sont renouvelables par tiers tous les deux ans. Le nombre de suppléants est de 3.

Un membre pose la question de l’accessibilité des comptes rendus des réunions du Conseil d’Administration. Il est proposé d’intégrer systématiquement les comptes rendus dans l’espace dédié à l’association sur le site de la mairie d’Amenucourt. Alternativement, il peut être adressé sur demande par e-mail. La même solution pourrait être proposée pour les statuts.

***2-Approbation des comptes***

Mr CHAMPY présente certaines données financières : réserves de l’ordre de 20000 € pour l’Eure ainsi que pour le Val d’Oise. Il insiste sur l’opportunité de garder ces réserves pour parer à une ou des situations d’urgence, ainsi qu’il s’est produit en 1999.

Il précise que les comptes 2020 ont été dépassés en raison de salaires supplémentaires pour 6 mois de transition pour passer au numérique, une augmentation du poste salaires et charges sur 2020, et la mise en place du logiciel numérique (Berger-Levrault).

Pour la numérisation, le système se met en place, mais les cotisations sont encore appelées manuellement, les administrations fiscales ne sont pas toujours coopératives. Les modifications du cadastre ne sont effectives que 2 ans plus tard, il y a des doublons. Pour les transactions et cessions, les notaires ne communiquent pas systématiquement avec l’association. Un problème particulier est posé pour les indivisions (pour l’administration fiscale, il faut un représentant nominatif).

Pour les gros postes budgétaires de 2021, il y eu de l’ordre de 6000 € de travaux au 09/12, et on attend 2000 € de prévision : aléas climatiques (vent sur sol trempé), négligence de certains riverains (arbres morts en bord de rivière). De plus, il y a eu des frais liés au changement de pratique de l’administration fiscale.

En réponse à la question d'un membre pour savoir si l'on pouvait avoir accès aux comptes, Mr CHAMPY répond qu'une synthèse des principaux éléments des comptes administratifs et budgets peuvent être portés sur l'espace de l'association sur le site de la commune d'Amenucourt, au même titre que les comptes-rendus du Conseil d'Administration.

***3-Rappel du système – rôle de l’association***

Des questions ont été posées sur ce sujet.

Mr CHAMPY répond au membre ayant posé la question de savoir quel est le rôle respectif de l’association et des propriétaires individuels : les propriétaires individuels sont responsables pour l’entretien de leurs berges (article 215-14 du code de l’Environnement), le rôle de l’association est de parer aux situations d’urgence, et de faire du travail préventif. L’objectif général est d’assurer le libre écoulement de l’eau et des sédiments.

Mr CHAMPY répond à la question sur la possibilité que la taxe de rivière et la taxe GEMAPI ne représente pas un doublon. Il précise de nouveau que l’association a pour objectif la libre circulation de l’eau et des sédiments en respect de l’article L215-14, comme dit ci-dessus. La taxe GEMAPI a des objectifs beaucoup plus larges (voir ci-dessous)

***4-Continuité écologique/GEMAPI***

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Cette compétence est confiée aux intercommunalités. Il faut concilier l’urbanisme et la prévention d’inondation dans l’aménagement du territoire notamment à travers les documents d’urbanisme et par la gestion des ouvrages de protections, la gestion des milieux aquatiques en facilitant l’écoulement des eaux et en gérant des zones d’expansion des crues. La volonté est d’assurer la restauration de la continuité écologique. On note à cet égard les problèmes spécifiques posé par les moulins avec leurs ouvrages (en France, il y a en moyenne 1 moulin par km de rivière). La restauration des zones humides fait partie de leur programme.

Le cadre de la GEMAPI est défini ainsi :

* L’aménagement des bassins versants
* L’entretien et l’aménagement des cours d’eau, canaux, lacs et plan d’eau
* La défense contre les inondations et contre la mer
* A protection et la restauration des zones humides

PI (Prévention des Inondations): une réunion récente à la Préfecture a indiqué la nécessité d’établir une stratégie et un programme d’actions : faire des études préalables (±2ans), puis, après diagnostic, programme d’action PAPI, et nomination d’un pilote, car financement par l’Etat.

***5-Travaux***

Les travaux individuels n’ont pas été présentés lors de la réunion ; pour mémoire, ils ont été décrits dans le compte-rendu de la réunion du Conseil d’Administration du 13 septembre 2021.

***6- Questions diverses***

Canoës-kayaks : il s’agit d’un développement récent, et l’on recherche un équilibre entre le nombre de descentes et le respect des propriétés.

Une charte est en préparation, mais les discussions en cours n’ont pas abouti. Si les communes traversées par la rivière rencontrent beaucoup de problèmes réels, des conflits avec les entreprises de canoës-kayaks, celles non traversées ne s’impliquent que plus difficilement sur ce sujet.

Un risque est de créer à grands frais une autoroute pour la navigation, alors que le rôle de l’association se limite à l’écoulement de l’eau et des sédiments.

Le risque de coupes sauvages de branches, partant ensuite à la dérive, a été évoqué.

Ragondins : le sujet n’a pas été évoqué à la réunion, mais posent des problèmes réels. Ils sont en augmentation, il est difficile de recruter des piégeurs, et les contraintes administratives sont beaucoup plus lourdes.

L’ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 19h50

.

Le Président

M. CHAMPY Jean